



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale, de ce qui suit :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **6 mai 2024 à 19h30**, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, statuera sur une demande visant à autoriser la façade avant telle qu'aménagée du bâtiment principal.

QUE la demande visée se situe sur le lot portant le numéro 6 559 569 au Cadastre du Québec, situé au 4101 Chemin de la Rivière-Noire, à Saint-Athanase;

QUE l'aménagement telle que réalisée actuellement est dérogatoire au *Règlement de zonage R 156-2014*, à son article 4.4, qui spécifie que « *La façade principale doit comprendre une porte d'entrée de dimension standard, qui n'est pas une porte patio, ainsi qu'une fenêtre totalisant une superficie minimale de 1 mètre carré.* »;

QUE le projet d'aménagement du bâtiment principal est dérogatoire au *Règlement de zonage R 156-2014*, à son article 4.5, qui spécifie que « *l'angle maximal de la façade principale d'un bâtiment par rapport à la rue est de 10°*»;

QUE les personnes intéressées relativement à cette demande de dérogation mineure pourront se faire entendre par le Conseil **le 6 mai 2024, à 19h30**, ou faire parvenir leurs commentaires, par écrit, à l'intention de la soussignée à l'adresse info@saint-athanase.com **au plus tard le 1er mai 2024, à 16h**.

Fait et donné à municipalité de Saint-Athanase,
ce 11^e jour d'avril 2024

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière
